

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 30 mars 2026

Présidé par Monsieur Jean-Pierre CERBAI Maire d'Algrange

Etat de présence

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations
M. CERBAI J-P.	X				Mme ULUSOY E.	X				Mme FELTEN M.		X		A M. CERBAI J-P.
Mme MAZZERO P.	X				M. MAROCCHINI A.	X				M. RIESTER T.	X			
M. ADIAMINI M.	X				Mme DEPENWEILLER A.	X				Mme ZEROUAL A.	X			
Mme GONZALES M.	X				M. LESOURD C.	X				M. BAITICHE H.	X			
M. LEBOURG G.	X				Mme CIALDELLA V.	X				M. PERON P.	X			
Mme LECLERC R.	X				M. RIEFFEL G.	X				Mme BLAISING M.		X		A M. DANGIN M.
M. CERBAI D.	X				Mme KORUKCU D.	X				M. MULLER G.	X			
Mme FERNANDES A.	X				M. NOAL V.	X				Mme NOIREZ C.	X			
M. SCHMITT H.	X				Mme LE DÛ A.	X				M. DANGIN M.	X			
					M. DI BIASE L.	X				Mme LECLERE E.	X			

Secrétaire de séance : Mme GONZALES M.

Ordre du jour :

- 1.) Election des adjoints au Maire.
- 2.) Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.
- 3.) Délégations du conseil au maire.
- 4.) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
- 5.) Elections des représentants de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale, associations et organismes divers.
- 6.) Création des diverses commissions communales.
- 7.) Mise sous plis élections municipales : Convention avec la sous-préfecture.
- 8.) Mise sous pli élections municipales : recours à des vacataires.
- 9.) Budget communal : règlement budgétaire et financier M57.
- 10.) Ligne de trésorerie : Renouvellement.
- 11.) Personnel communal : renouvellement de temps partiels.
- 12.) Renouvellement réseau électrique haute tension : convention avec ENEDIS.
- 13.) Renouvellement réseau électrique basse tension : convention avec ENEDIS.
- 14.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- 15.) Remerciements.
- 16.) Informations diverses.

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 MARS 2026**

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration, nomme **Madame GONZALES**, en qualité de secrétaire de séance.

Point n°1 : Portant Election des adjoints.

Délibération n° DCM2026-03-09

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2026-03-07 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 ;

Considérant que l'élection des adjoints du 20 mars 2026 a été invalidée pour des raisons techniques et que les démissions des adjoints ont été acceptées par Monsieur le Sous-préfet.

Monsieur le Maire,

Précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. "Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus." (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste de candidats pour le groupe "Un nouvel élan pour Algrange" fait acte de candidature :

"Un nouvel élan pour Algrange"

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| 1. Madame Peggy MAZZERO ; | 5. Madame Rachel LECLERC |
| 2. Monsieur Maximilien ADIAMINI ; | 6. Monsieur Daniel CERBAI |
| 3. Madame Marine GONZALES ; | 7. Madame Anne FERNANDES |
| 4. Monsieur Gérald LEBOURG ; | 8. Monsieur Hervé SCHMITT |

Les assesseurs distribuent à chaque conseiller un bulletin de vote.

A l'appel de son nom chaque conseiller a mis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 (dont 2 procurations)

Bulletins blancs : 5

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

La liste présentée par le groupe " Un nouvel élan pour Algrange" obtient 24 voix, soit la majorité absolue, sont donc proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| ▪ Madame Peggy MAZZERO | 1 ^{ère} Adjointe au Maire ; |
| ▪ Monsieur Maximilien ADIAMINI | 2 ^{ème} Adjoint au Maire ; |
| ▪ Madame Marine GONZALES | 3 ^{ème} Adjointe au Maire ; |
| ▪ Monsieur Gérald LEBOURG | 4 ^{ème} Adjoint au Maire ; |
| ▪ Madame Rachel LECLERC | 5 ^{ème} Adjoint au Maire ; |
| ▪ Madame Daniel CERBAI | 6 ^{ème} Adjointe au Maire ; |
| ▪ Madame Anne FERNANDES | 7 ^{ème} Adjoint au Maire ; |
| ▪ Monsieur Hervé SCHMITT | 8 ^{ème} Adjointe au Maire ; |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont immédiatement installés.

Point n°2 : Portant Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Délibération n° DCM2026-03-10B

Vu les articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection du Maire en séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Vu l'élection des Adjoints en séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2023 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs des exercices couvrant le mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026 et installé le 20 mars 2026.

Considérant qu'Algrange est une commune Chef lieu de canton.

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombre d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <table border="1"><tr><td>29</td></tr></table>	29	Abstentions et nuls : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0	Exprimés : <table border="1"><tr><td>29</td></tr></table>	29
29						
0						
29						
	Votes pour : <table border="1"><tr><td>29</td></tr></table>	29	Votes contre : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0		
29						
0						

Décide,

- ✓ De fixer pour Algrange, chef lieu de canton dont la population est de 5896 habitants, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoints au Maire et conseillers délégués comme suit :
 - Maire : 40,00% de l'indice brut 1027 de la fonction publique (taux maximum pour la strate démographique d'Algrange 58,3%) ;
 - Adjoints : 16,00% de l'indice brut 1027 de la fonction publique (taux maximum pour la strate démographique d'Algrange 23,32%) ;
 - Conseillers délégués : 7,00% de l'indice brut 1027 de la fonction publique.
- ✓ D'appliquer aux indemnités du maire et des adjoints la majoration de 15% pour les communes chefs-lieux de canton.
- ✓ De préciser que les indemnités des adjoints ne seront versées dès que les arrêtés de délégations seront parus.

Annexe 1 : Récapitulatif des indemnités des élus d'Algrange

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 le montant des indemnités de fonctions à verser au maire et aux adjoints est cadré par la loi. Le régime indemnitaire prévoit des plafonds d'indemnité selon les fonctions et pour les communes de la strate d'Algrange une enveloppe annuelle à ne pas dépasser.

Calcul de l'enveloppe réservé aux indemnités pour Algrange :

Au 1^{er} mars 2026, l'indemnité maximum d'un Maire d'une commune de 3500 à 9999 habitants est de 58,3% de l'indice brut sommital 1027 (Indice majoré 835) de la grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale avec une valeur du point d'indice à 4,92278€. Cette indemnité est majorée de 15% pour les chefs-lieux de canton comme Algrange.

Calcul : $835 \times 4,92278 \times 0,583 \times 1,15 = 2\ 755,90\text{€}$.

Au 1^{er} mars 2026, l'indemnité maximum des adjoints d'une commune de 3500 à 9999 habitants est de 23,32% de l'indice brut sommital 1027 (Indice majoré 835) de la grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale avec une valeur du point d'indice à 4,92278€. Cette indemnité est majorée de 15% pour les chefs-lieux de canton comme Algrange.

Calcul : $835 \times 4,92278 \times 0,2332 \times 1,15 = 1\ 102,36\text{€}$.

L'enveloppe globale maximale annuelles des indemnités du maire et des adjoints pour Algrange est donc fixée à 12 fois l'indemnité de maire plus 12 fois l'indemnité d'adjoints pour 8 adjoints maximum.:

Calcul : $12 \times 2755,90 + 12 \times 8 \times 1102,36 = 138\ 897,36\text{€}$.

Indemnités versées aux élus d'Algrange :

Pour permettre l'indemnisation de 6 conseillers municipaux à hauteur de 7% de l'indice brut sommital 1027 de la grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale, à qui Monsieur le Maire déléguera des fonctions spécifiques, il est proposé au conseil municipal de modifier comme suit les pourcentages de l'indemnité à attribuer au maire, aux adjoints et auxdits conseillers délégués :

Maire : 40% (au lieu de 58,3%) de l'indice brut sommital 1027 (Indice majoré 835) de la grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale soit mensuellement $40\% \times 835 \times 4,92278 \times 1,15 = 1\ 890,84\text{€}$ brut.

Adjoints : 16% (au lieu de 23,32%) de l'indice brut sommital 1027 (Indice majoré 835) de la grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale soit mensuellement : $16\% \times 835 \times 4,92278 \times 1,15 = 756,33\text{€}$ brut.

Conseillers délégué : 7% de l'indice brut sommital 1027 (Indice majoré 835) de la grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale soit mensuellement : $7\% \times 835 \times 4,92278 = 287,74\text{€}$.

La part de l'enveloppe globale utilisée par le maire et ses 8 adjoints est donc de : $1890,84 \times 12 + 756,33 \times 8 \times 12 = 95\ 297,76\text{€}$

Pour les 6 conseillers délégués nommés la part de l'enveloppe globale utilisée sera de : $287,74 \times 6 \times 12 = 20\ 717,28\text{€}$

Les indemnités annuelles du Maire, des adjoints et des conseillers délégués s'élèveront donc à :

$95\ 297,76 + 20\ 717,28 = 116\ 015,04\text{€}$ sur une enveloppe maximum de $138\ 897,36\text{€}$ soit une consommation de **83,53%**.

Tableau récapitulatif :

Genre	Nom	Fonctions	Taux	Majoration de 15%	Indemnité mensuelles Brute
Monsieur	CERBAI Jean-Pierre	Maire d'Algrange	40%	Oui	1 890,84€
Madame	MAZZERO Peggy	1 ^{ère} adjointe	16%	Oui	756,33€
Monsieur	ADIAMINI Maximilien	2 ^{ème} adjoint	16%	Oui	756,33€
Madame	GONZALES Marine	3 ^{ème} adjointe	16%	Oui	756,33€
Monsieur	LEBOURG Gérald	4 ^{ème} adjoint	16%	Oui	756,33€
Madame	JAZBINSEK Rachel	5 ^{ème} adjointe	16%	Oui	756,33€
Monsieur	CERBAI Daniel	6 ^{ème} adjoint	16%	Oui	756,33€
Madame	FERNANDES Anne	7 ^{ème} adjointe	16%	Oui	756,33€
Monsieur	SCHMITT Hervé	8 ^{ème} adjoint	16%	Oui	756,33€
Monsieur	MAROCCHINI Alexandre	Conseiller délégué	7%	Non	287,74€
Madame	CIALDELLA Valérie	Conseillère déléguée	7%	Non	287,74€
Monsieur	NOAL Vincent	Conseiller délégué	7%	Non	287,74€
Madame	ZEROUAL Adeline	Conseillère déléguée	7%	Non	287,74€
Monsieur	LESOURD Christian	Conseiller délégué	7%	Non	287,74€
Madame	ULUSOY Elise	Conseillère déléguée	7%	Non	287,74€

Point n°3 : Portant

Délégations du conseil au Maire.

Délibération n° DCM2026-03-11

Vu l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales "le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune" ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que le conseil municipal a la liberté de fixer des limites aux délégations données au Maire ;

Considérant l'exposé de Monsieur Jean-Pierre CERBAI Maire d'Algrange.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 29

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'accorder au Maire et dans les limites décidées, les délégations suivantes qui figurent à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. De procéder, dans la limite de 150 000,00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur toutes les zones U (constructibles) et AU (à aménager) ;
 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 20 000,00€ ;
 18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000,00€ ;
 21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur toutes les zones U (constructibles) et AU (à aménager) ;
 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;
 27. De procéder, pour les projets d'investissement qui ne dépassent pas 500 000,00€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- ✓ de Préciser que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 - ✓ d'accorder à Madame Peggy MAZZERO 1ère Adjointe, la subdélégation de signature en cas d'empêchement du Maire pour les décisions prises dans le cadre de ces délégations.
 - ✓ de rappeler, que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal c'est-à-dire au moins une fois par trimestre, de l'utilisation de ces délégations ;
 - ✓ de dire que les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux ;
 - ✓ de dire que les actes ainsi pris par le Maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Point n°4 : Portant

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération n° DCM2026-03-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-27-1 et L.2312-1,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 31,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2026-03-05 du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que Le règlement intérieur a pour objet de définir et d'aménager les modalités d'exercice des pouvoirs et attributions respectivement, du conseil municipal, du maire et des adjoints, qui constituent ensemble le corps municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur Jean-Pierre CERBAI Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**

Votants (élus présents et pouvoirs) :

29

Abstentions et nuls :

0

Exprimés :

29

Votes pour :

29

Votes contre :

0

Décide,

- ✓ D'approuver les termes du règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.
- ✓ De rappeler que ledit règlement peut être déféré auprès du tribunal administratif compétent.

Point n°5 : Portant

Elections des représentants de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale, associations et organismes divers.

Délibération n° DCM2026-03-13

Vu l'Article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que les délégués des établissements de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées, au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant l'exposé de Monsieur Jean-Pierre CERBAI Maire d'Algrange rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

a procédé aux élections suivantes conformément aux règles de droit susvisées,

- ✓ Désignation des élus algrangeois pour siéger au **conseil d'administration du collège Evariste Galois** :
 - Pour les 2 sièges de titulaires seuls Messieurs LEBOURG Gérald et CERBAI Daniel font acte de candidature pour le groupe "Un nouvel élan pour Algrange".
Messieurs LEBOURG Gérald et CERBAI Daniel obtiennent 29 voix sur 29 votants et sont donc déclarés élus et immédiatement installés.
 - Pour les 2 sièges de suppléants seuls Messieurs MAROCCHINI Alexandre et NOAL Vincent font acte de candidature pour le groupe "Un nouvel élan pour Algrange".
Messieurs MAROCCHINI Alexandre et NOAL Vincent obtiennent 29 voix sur 29 votants et sont donc déclarés élus et immédiatement installés.

- ✓ Désignation des élus algrangeois pour siéger au **comité syndical du SISCODIPE** :
 - Pour les 3 sièges de titulaires Madame JASBINSEK Rachel et Messieurs SCHMITT Hervé et BAITICHE Halim font acte de candidature pour le groupe "Un nouvel élan pour Algrange".
Madame JASBINSEK Rachel et Messieurs SCHMITT Hervé et BAITICHE Halim obtiennent 29 voix sur 29 votants et sont déclarés élus et immédiatement installés.
 - Pour les 3 sièges de suppléants Madame ZEROUAL Adeline est Messieurs CERBAI Jean-Pierre et ADIAMINI Maximilien font acte de candidature pour le groupe "Un nouvel élan pour Algrange".
Madame ZEROUAL Adeline est Messieurs CERBAI Jean-Pierre et ADIAMINI Maximilien obtiennent 29 voix sur 29 votants et sont déclarés élus et immédiatement installés.
- ✓ Désignation des élus algrangeois pour siéger au **comité syndical du SIVOM d'Algrange-Nilvange** :
 - Pour les 6 sièges de titulaires Madame MAZZERO-BECKER Peggy et Messieurs SCHMITT Hervé, CERBAI Jean-Pierre, ADIAMINI Maximilien, BAITICHE Halim et LESOURG Christian font acte de candidature pour le groupe "Un nouvel élan pour Algrange".
Madame MAZZERO-BECKER Peggy et Messieurs SCHMITT Hervé, CERBAI Jean-Pierre, ADIAMINI Maximilien, BAITICHE Halim et LESOURG Christian obtiennent 29 voix sur 29 votants et sont déclarés élus et immédiatement installés.
- ✓ Désignation des élus algrangeois pour siéger au **conseil d'administration de l'école de musique de la vallée de la Fensch** :
 - Pour le siège de titulaire Monsieur MAROCCHINI Alexandre fait acte de candidature pour le groupe "Un nouvel élan pour Algrange".
Monsieur MAROCCHINI Alexandre obtient 29 voix sur 29 votants et est déclaré élu et immédiatement installé.
 - Pour le siège de suppléant Madame FERNANDES Anne fait acte de candidature pour le groupe "Un nouvel élan pour Algrange".
Madame FERNANDES Anne obtient 29 voix sur 29 votants et est déclarée élue et immédiatement installée.
- ✓ Désignation des élus algrangeois pour siéger au **comité de pilotage de l'accueil périscolaire des PEP57** :
 - Pour les 5 sièges à pourvoir, Mesdames CIALDELLA Valérie, DEPENWEILLER Aurore et ZEROUAL Adeline ainsi que Messieurs LEBOURG Gérald et CERBAI Daniel font acte de candidature pour le groupe "Un nouvel élan pour Algrange".
Mesdames CIALDELLA Valérie, DEPENWEILLER Aurore et ZEROUAL Adeline ainsi que Messieurs LEBOURG Gérald et CERBAI Daniel obtiennent 29 voix sur 29 votants, ils sont donc déclarés élus et immédiatement installés.
- ✓ Désignation d'un élu algrangeois pour assumer les fonctions de **délégué en charge des questions de défenses** :
 - Monsieur RIEFFEL Gaétan fait acte de candidature pour le groupe "Un nouvel élan pour Algrange" il obtient 29 voix sur 29 votants et est déclaré élu et immédiatement installé.
- ✓ Désignation de deux élus algrangeois pour assumer les fonctions de **délégués en charge des procédures d'alerte des risques météorologiques** :
 - Messieurs ADIAMINI Maximilien et CERBAI Daniel font acte de candidature pour le groupe "Un nouvel élan pour Algrange" ils obtiennent 29 voix sur 29 votants et sont déclarés élus et immédiatement installés.
- ✓ Désignation d'un élu algrangeois pour siéger au sein de **l'association AMONFERLOR** :
 - Madame CIALDELLA Valérie fait acte de candidature pour le groupe "Un nouvel élan pour Algrange" elle obtient 29 voix sur 29 votants et est déclarée élue et immédiatement installée.

Point n°6 : Portant

Création des diverses commissions communales.

Délibération n° DCM2026-03-14

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales qui stipule : "Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale."

Considérant l'exposé de Monsieur Gérald LEBOURG adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <table border="1" style="display: inline-table; width: 50px; text-align: center;"><tr><td>29</td></tr></table>	29	Abstentions et nuls : <table border="1" style="display: inline-table; width: 50px; text-align: center;"><tr><td>0</td></tr></table>	0	Exprimés : <table border="1" style="display: inline-table; width: 50px; text-align: center;"><tr><td>29</td></tr></table>	29
29						
0						
29						
	Votes pour : <table border="1" style="display: inline-table; width: 50px; text-align: center;"><tr><td>29</td></tr></table>	29	Votes contre : <table border="1" style="display: inline-table; width: 50px; text-align: center;"><tr><td>0</td></tr></table>	0		
29						
0						

Décide,

- ✓ De créer :
 - **La Commission de contrôle de la liste électorale** qui, conformément aux dispositions des articles L19 V et VI de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, sera composée de cinq conseillers municipaux répartis comme suit parmi les 2 groupes politiques qui composent le conseil municipal :
 - ♦ 4 sièges pour le groupe "Un nouvel élan pour Algrange" ;
 - ♦ 1 siège pour le groupe "Algrange une équipe engagée pour vous".

- **La Commission communale des impôts directs (CCID)** qui, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, sera composée du Maire ou de l'adjoint délégué ainsi que de 8 commissaires qui seront désignés par la direction Générale des Finances Publiques sur une liste de 32 administrés fournie par le conseil municipal.
 - **La commission d'appel d'offres et d'adjudication (CAO)** qui, conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales sera composée du maire ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la proportionnelle au plus fort reste. La répartition des sièges s'opérera par application d'un quotient électoral après un scrutin de liste à bulletins secrets, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir conformément à l'article L2121-21 code général des collectivités territoriales.
 - **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** qui sera présidé par le Maire et composé :
 - ♦ de 6 membres élus au sein du conseil municipal à la proportionnelle au plus fort reste dont la répartition des sièges s'opérera par application d'un quotient électoral après un scrutin de liste à bulletins secrets.
 - ♦ Et 6 membres hors conseil nommés par arrêtés du Maire, Président du CCAS, comprenant : un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des personnes handicapées, un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ou à défaut de candidats, 6 bénévoles volontaires.
 - **Comité Social Territorial (CST)** qui sera composé du maire et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la proportionnelle au plus fort reste. La répartition des sièges s'opérera par application d'un quotient électoral après un scrutin de liste à bulletins secrets. Ainsi que de 10 représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants) qui sont élus lors des élections professionnelles.
 - **La commission facultative de la culture** qui sera composée du Maire, de l'adjoint ou du conseiller en charge de la compétence dévolue à la commission et de 6 élus du groupe "Un nouvel élan pour Algrange", et 2 du groupe "Algrange une équipe engagée pour vous".
 - **Les commissions facultatives** suivantes qui seront toutes composées du Maire, de l'adjoint ou du conseiller en charge de la compétence dévolue à la commission et de 4 élus du groupe "Un nouvel élan pour Algrange", et 2 du groupe "Algrange une équipe engagée pour vous".
 - ♦ Commission des finances ;
 - ♦ Commission des travaux ;
 - ♦ Commission des sports ;
 - ♦ Commission des affaires scolaires et périscolaires ;
 - ♦ Commission de la jeunesse ;
 - ♦ Commission de la forêt ;
 - ♦ Commission de l'environnement et du cadre de vie ;
 - ♦ Commission de l'urbanisme et du logement ;
 - ♦ Commission de la vie associative.
- ✓ De préciser que les désignations des membres desdites commissions créées s'effectueront lors d'une prochaine séance.
- ✓ De préciser que la mise en place de comités consultatifs pour chacune des commissions facultatives sera soumise au conseil municipal.

Point n°7 : Portant

Mise sous pli élection municipales : Convention avec la sous-préfecture.

Délibération n° DCM2026-03-15

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L241 du code électoral ;

Vu les articles L2511-6 du code de la commande publique ;

Considérant l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale et du colisage proposée par les services de la préfecture ;

Considérant l'exposé de Monsieur Jean-Pierre CERBAI Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 29

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'approuver les termes de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale et du colisage annexée à la présente délibération et établie dans le cadre des opérations liées aux élections municipales de mars 2026.
- ✓ D'autoriser le maire ou à défaut son représentant à signer avec le Préfet de la Moselle la convention susvisée.

Point n°8 : Portant

Mise sous pli élections municipales : recours à des vacataires.

Délibération n° DCM2026-03-16

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2026-03-15 du 30 mars 2026 portant Mise sous pli élections municipales : convention avec les services de l'Etat ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales d'avoir recours à des vacataires pour exécuter une mission déterminée ;

Considérant que les opérations de mise sous pli électorales entrent parfaitement dans le cadre des missions ponctuelles et particulières susvisées ;

Considérant que dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 il est nécessaires de mettre sous pli les propagandes pour 4037 électeurs inscrits ;

Considérant l'exposé de Monsieur Jean-Pierre CERBAI, Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 29	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 29
	Votes pour : 29	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ D'approuver le recrutement de 11 vacataires pour les opérations de mise sous pli électorales pour le premier tour des élections municipales d'Algrange du 15 mars 2026 ;
- ✓ De fixer, conformément aux dispositions de la convention signée avec les services de l'Etat, l'indemnisation des travaux de mises sous pli électorales à 0,27€ du pli ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents et actes afférents à la présente délibération ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice et couverts par la dotation versée par les services de l'Etat.

Point n°9 : Portant

Budget communal : règlement budgétaire et financier M57.

Délibération n° DCM2026-03-17B

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2022-11-63B du 24 novembre 2022 portant finances : adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'après le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026 il y a lieu de reprendre pour le nouveau mandat un règlement budgétaire et financier M57 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier formalise les règles applicables au sein de la commune d'Algrange en matière de gestion financière, comptable et budgétaire ;

Considérant que les règles ainsi édictées s'appliquent à l'ensemble des acteurs (élus, fonctionnaires, fournisseurs) intervenant en matière de gestion comptables de la ville ;

Considérant l'exposé de Madame Peggy MAZZERO, adjointe au Maire d'Algrange chargée des finances et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 29	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 29
	Votes pour : 29	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ D'approuver le règlement budgétaire et financier tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- ✓ De confier à Monsieur le Maire, au comptable public et à l'ensemble des services communaux son application ;

Point n°10 : Portant

Ligne de trésorerie : Renouvellement.

Délibération n° DCM2026-03-18

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une ligne de trésorerie permet de faciliter la gestion comptable de la commune et de respecter au mieux les impératifs de paiement des factures à 30 jours ;

Considérant que les projets à venir de la ville pourraient nécessiter des financements qui seront versés à posteriori et qu'afin d'honorer les factures dans les délais impartis par la loi la commune, compte tenu de la fragilité de ses finances, pourrait avoir besoin d'ouvrir une ligne de trésorerie ;

Considérant l'exposé de Madame MAZZERO, adjointe aux finances et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 29	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 29
	Votes pour : 29	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ De donner pouvoir au Maire pour négocier avec les établissements bancaires une ligne de trésorerie d'un montant pertinent pour maintenir en sécurité les finances communales ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer la meilleure offre qui sera proposée à la commune.

Point n°11 : Portant Personnel communal : renouvellement de temps partiels.

Délibération n° DCM2026-03-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DCM2025-09-57 du 30 septembre 2025 portant règlement intérieur des services communaux,

Considérant les courriers de demande de renouvellement de temps partiel de Madame Christelle BREIDENSTEIN de droit suite à la naissance d'un enfant et de Madame Peggy LEPETIT pour convenance personnel,

Considérant que le temps partiel peut être accordé aux agents nommés à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein,

Considérant l'exposé de Madame MAZZERO adjointe au Maire d'Algrange chargée de finances et du personnel et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : 29	Abstentions et nuls : 0	Exprimés : 29
	Votes pour : 29	Votes contre : 0	

Décide,

- ✓ De renouveler pour 1 an à compter du 1^{er} avril 2026 le temps partiel à 80% de Madame Christelle BREIDENSTEIN.
- ✓ De renouveler pour 1 an à compter du 1^{er} avril 2026 le temps partiel à 50% de Madame Peggy LEPETIT.
- ✓ De préciser que Madame Christelle BREIDENSTEIN occupe un poste à temps complet et que sa quotité de travail sera donc de 28 heures hebdomadaires.
- ✓ De préciser que Madame LEPETIT occupe un poste à temps non-complet à raison de 28,5 heures hebdomadaires et que sa quotité de travail à 50% sera donc de 14,25 heures hebdomadaires.
- ✓ De préciser que les emplois du temps des agents seront fixés avec eux en priorisant l'intérêt du service.
- ✓ De préciser ces aménagements sont votés pour une durée de 1 an et que les intéressées peuvent sur demande expresse les interrompre ou les renouveler conformément aux dispositions réglementaires.

Point n°12 : Portant Renouvellement réseau électrique haute tension : convention avec ENEDIS.

Délibération n° DCM2026-03-20

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et suivants ainsi que les articles R323-1 et suivants qui confèrent aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité des droits de passages ;

Vu le décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Considérant la nécessité pour la société ENEDIS de renouveler son réseau électrique de câble haute tension pour la ZAC de la Paix à Algrange ;

Considérant la nécessité d'entretenir et de gérer ledit ouvrage situé sous les terrains cadastrés section 15 parcelles n°232 propriété de la commune ;

Considérant l'exposé de Monsieur ADIAMINI, adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 29

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'approuver la pose des ouvrages électriques mentionnés ci-avant et de leurs accessoires selon le tracé fourni par la société ENEDIS ;
- ✓ D'accepter les termes de la convention de servitude annexée à la présente délibération qui a pour objet de définir les droits respectifs de la commune et du concessionnaire ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec Monsieur le Directeur régional d'ENEDIS ladite convention et tous les documents afférents.

Point n°13 : Portant

Renouvellement réseau électrique basse tension : convention avec ENEDIS.

Délibération n° DCM2026-03-21

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;
- Vu le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et suivants ainsi que les articles R323-1 et suivants qui confèrent aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité des droits de passages ;
- Vu le décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Considérant la nécessité pour la société ENEDIS de renouveler son réseau électrique de câble haute tension rue du Président Wilson à Algrange ;

Considérant la nécessité d'entretenir et de gérer ledit ouvrage situé sous les terrains cadastrés section 13 parcelles n°198 propriété de la commune ;

Considérant l'exposé de Monsieur ADIAMINI, adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 29

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'approuver la pose des ouvrages électriques mentionnés ci-avant et de leurs accessoires selon le tracé fourni par la société ENEDIS ;
- ✓ D'accepter les termes de la convention de servitude annexée à la présente délibération qui a pour objet de définir les droits respectifs de la commune et du concessionnaire ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le maire ou à défaut son représentant à signer avec Monsieur le Directeur régional d'ENEDIS ladite convention et tous les documents afférents.

Point n°14 : Portant

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Il n'y a pas de décision pour cette séance.

Point n°15 : Portant

Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Il n'y a pas de remerciements pour cette séance.

Point n°16 : Portant

Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Compte tenu qu'à présent les séances du conseil du conseil municipal sont diffusées en direct sur la page Facebook de la ville et qu'ensuite les vidéos y sont conservées et consultable à tout moment, les informations diverses, comme les commentaires, ne seront plus rapportées sur le procès-verbal de la séance

La séance est levée à 20 heures 10.